



**Décision n° 2023-11 portant délégation de signature du Président
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 8, 9, 10 et 21 ;

Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n°2022-1 du 3 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n°2022-3 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des organismes du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-4 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des établissements du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-5 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département d'évaluation des formations du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-6 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation de la recherche du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-7 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département Europe et International du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-8 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département du numérique et des données du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-9 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-10 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Observatoire des sciences et techniques du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-16 du 14 novembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
- Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;
- Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Camille JANNIC, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
- Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;
- Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 3

Délégation est donnée à M. Eric SAINT-AMAN, directeur du département d'évaluation de la recherche, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation de la recherche (DER) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n° 2021-1536 susvisé ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SAINT-AMAN, directeur du DER, délégation est donnée à Mme Astrid LANOUE, cheffe de département du DER, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DER :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les états de frais.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Lynne FRANJIE, directrice du département d'évaluation des formations à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des formations (DEF) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n° 2021-1536 susvisé ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynne FRANJIE, directrice du DEF, délégation est donnée à Mme Stéphanie BRANDIN, cheffe de département du DEF, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEF :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les états de frais.

Article 7

Délégation est donnée à M. Bernard LARROUTUROU, directeur du département d'évaluation des organismes, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des organismes (DEO) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n° 2021-1536 susvisé ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;

- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LARROUTUROU, directeur du DEO, délégation est donnée à Mme Sylvie MOREAU, cheffe de département du DEO, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEO :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts;
- Les états de frais.

Article 9

Délégation est donnée à M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements (DEE) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n° 2021-1536 susvisé ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du DEE, délégation est donnée à M. Florian MARQUIS, chef de département du DEE, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements (DEE) :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts;
- Les états de frais.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du département Europe et International, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département Europe et International (DEI) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n° 2021-1536 susvisé ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Frédérique SACHWALD, directrice de l'Observatoire des sciences et techniques, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions de l'Observatoire des sciences et techniques (OST) :

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Stéphanie RUPHY, directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions de l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) :

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait.

Article 14

Délégation est donnée à M. Claude GUÉANT, directeur du département du numérique et des données, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département du numérique et des données (DND), les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de l'activité du DND :

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les bons de livraison ;
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires ;
- La certification du service fait.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GUÉANT, directeur du DND, délégation est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, responsable du système d'information Evaluation et à Mme Corine MOURADIAN, responsable du système d'information Etudes et analyses, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Haut Conseil, les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de leurs activités :

- Les bons de livraison,
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires,
- La certification du service fait.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Myriam AMIMEUR, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les attestations et certificats employeur ;
- Les déclarations Pôle-emploi et attestations de salaires CPAM ;
- Les commandes de titres-restaurant ;
- Les procès-verbaux d'installation des agents permanents ;
- Les courriers et bordereaux d'envoi afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Estelle SIRMON, coordinatrice du pôle Missions, à l'effet de valider, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les tableaux des états liquidatifs de facturation des frais de déplacement ;
- Les commandes réalisées auprès du prestataire voyage par les gestionnaires voyages dans la limite de 1 300 euros relevant de l'activité du pôle (titres de transport et hébergements) ;
- Les demandes d'engagements faites par les gestionnaires du pôle Missions.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Marie-Claude CLOUDIUS, coordinatrice Budget-Finances, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (administrateur référentiel, gestionnaire d'accès, gestionnaire contrôleur, au nom du Président du haut Conseil, toutes les opérations relatives :

- A l'administration des référentiels ;
- A la saisie et au suivi du budget ;
- Aux actions relatives aux virements budgétaires ;
- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 19

Délégation est donnée à Mme Saydarine RODRIGUEZ-DIEGEZ, gestionnaire financière, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (gestionnaire contrôleur), au nom du président du Haut Conseil, toutes les opérations relatives :

- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la création des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 20

La présente décision abroge la décision n° 2022-12 du 3 janvier 2022, modifiée par la décision n° 2022-17 du 18 novembre 2022, et sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le 21 mars 2023

Le président

Signé

Thierry COULHON